

## ANNEXE C PROTOCOLE DE PIQUETS

<b>Période de piquet</b>	
<p>Une infirmière diplômée doit être présente dans l'EMS 8h30 par jour et 7 jours par semaine.</p> <p>En dehors de ces heures, une infirmière diplômée assume un piquet.</p>	<p>L'infirmière diplômée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>doit donner une réponse immédiate à un appel téléphonique.</i></li> <li>▪ <i>doit être en mesure d'atteindre l'EMS au maximum 35' après l'appel téléphonique</i></li> </ul>

<b>Infirmière diplômée</b>	<p><b>L'infirmière diplômée de piquet</b> se déplace à l'EMS lorsque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'aide infirmière veilleuse fait part de son inquiétude face à une situation</li> <li><input type="checkbox"/> La situation dépasse les compétences et les connaissances professionnelles de la veilleuse</li> <li><input type="checkbox"/> Le résident est en situation instable ou en danger (chute, troubles de comportement etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Décès</li> </ul> <p>L'infirmière diplômée peut donner son accord par téléphone après avoir analysé la gravité de la situation lors</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de distribution de médicaments de réserve</li> <li><input type="checkbox"/> des situations non-urgentes, après la validation que l'aide infirmière veilleuse a reçu une réponse adéquate et rassurante</li> </ul>
<b>Médecin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'infirmière diplômée de piquet appelle le médecin</li> <li><input type="checkbox"/> La veilleuse peut exceptionnellement appeler le 144 si elle estime qu'il y a un danger vital imminent <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ pour le résident</li> <li>↳ pour le personnel</li> </ul> </li> </ul>

<b>Procédure d'appel</b>
<p>L'EMS a la responsabilité de fournir tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement des piquets</p> <p>Il transmet aux infirmières diplômées de piquet et aux veilleuses, au moins</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un planning des infirmières de piquet</li> <li>▪ un planning du Médecin de garde</li> <li>▪ les coordonnées téléphoniques</li> </ul>

<b>Procédures annexes</b>
<p>En plus de ce document, l'EMS élabore une procédure qui traite des sujets tels que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La formation continue des veilleuses</li> <li>▪ Le planning de l'infirmière diplômée - conforme à la loi sur le travail</li> <li>▪ Les adaptations de protocole de piquet aux qualifications du personnel de nuit (par ex. IA)</li> </ul>